

Emplacements et directives pour la mise en place d'une réclame routière temporaire

Prescriptions de sécurité et directives

- En application des dispositions légales relatives à l'Ordonnance sur la signalisation routière, les réclames routières sous forme de banderoles ou de panneaux ne peuvent être tendues au-dessus de la chaussée ni être placées à moins de 20 mètres d'une intersection ou d'un passage pour piétons.
- Les panneaux ne doivent pas réduire les distances de visibilité pour les usagers de la route, notamment aux intersections.
- Les réclames réfléchissantes ou fluorescentes sont interdites.
- Compte tenu de ces prescriptions, une seule banderole est autorisée par emplacement officiel.

Prescriptions de sécurité et directives

- La demande de pose doit être adressée au Conseil communal au minimum 4 semaines avant la date de l'événement.
- Toute demande de pose hors emplacements officiels doit être préavisée par le Conseil communal, qui est en droit d'émettre directement au demandeur un préavis négatif faisant office de décision. En cas de préavis positif, c'est le SPCH qui délivre la décision définitive.
- Les banderoles peuvent être installées au plus tôt 10 jours avant le début de la manifestation et doivent être retirées à la fin de celle-ci ou, au plus tard, le lendemain à midi.

Prescriptions de sécurité et directives

- Les banderoles qui ne seraient pas retirées dans les délais pourront être enlevées et séquestrées par le Service de la sécurité publique.

Le travail fourni pourra être facturé au demandeur au tarif de CHF 60.-/heure. Tout affichage non autorisé sera dénoncé et est passible d'une amende.

- La commune de Milvignes décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident en rapport avec cet affichage.

9073-1 Colombier – La Saunerie



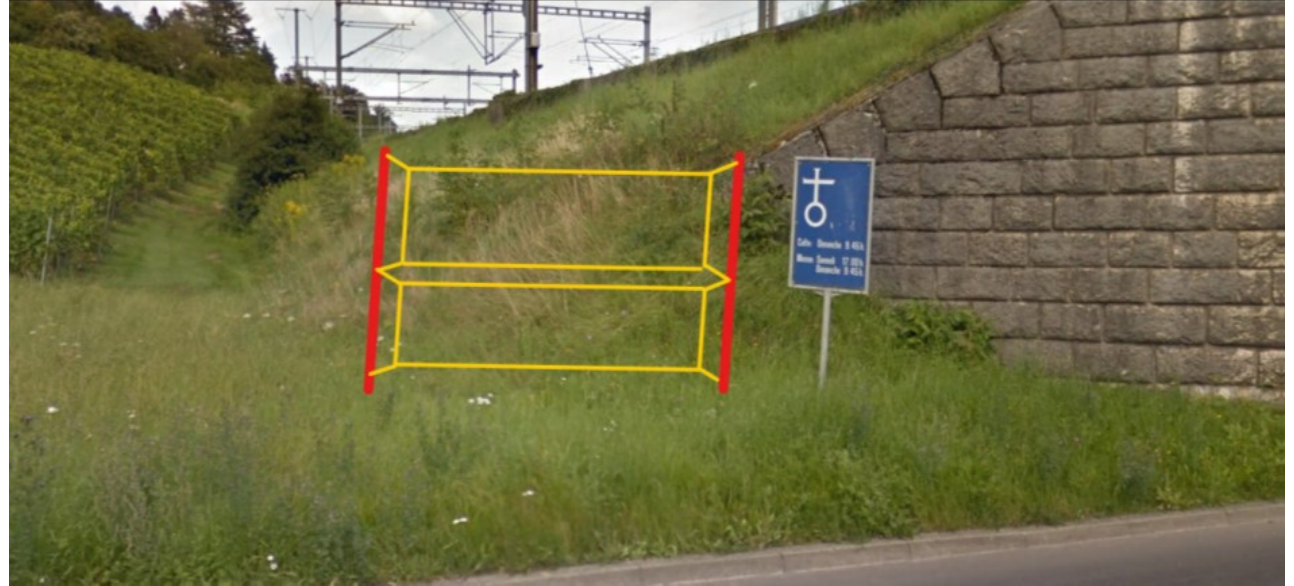
9073-2 Colombier – Avenue de Longueville



9073-3 Colombier – Route de Notre-Dame



9073-4 Colombier – Rue du Lac



Emplacement maximum 2 réclames routières provisoires (p.ex. bâches) et uniquement pour les sociétés locales.

L'installation doit respecter le plan, sinon cette dernière sera déplacée aux frais de l'organisateur. En cas de doute, veuillez contacter le service de la sécurité publique au numéro 032 886 44 52.

9073-5 Bôle – Champ-Rond



9073-6 Auvernier – Route du Lac

